

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/06/2012

Date de la convocation:

07/06/2012

Date d'affichage:

08/06/2012

L' an 2012 et le 18 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 50

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger,

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROBINEAU Pascal SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 078.2012

Vote : A la majorité

Pour : 39

Contre : 3

Abstentions : 8

Mention exécutoire : Non

078.2012 : Pôle bois : lancement d'un concours d'idée sur la réalisation d'un bâtiment innovant.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°067.2009 du 12.10.2009 validant les enjeux de développement durable du territoire et vu en particulier l'enjeu « préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales »

Vu le contrat de développement et d'aménagement du territoire Sauer-Pechelbronn 2011-2016 entre notamment le Conseil général du Bas-Rhin et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et en particulier les actions inscrites dans les annexes financières « Création d'une plate-forme de transformation du bois/bâtiment relais d'environ 1000m² », « Acquisitions de terrains pour la zone pôle bois à Hégeney », « aménagements de terrains pour la zone pôle bois à Hégeney », « Pavillon pilote 100% bois local »

Vu la convention-cadre du 29 février 2012 relative au pôle d'excellence rurale n°D067856, « Dynamiser l'économie de l'habitat durable, fondé sur la valorisation des ressources locales » entre l'Etat, représenté par le préfet de la Région Alsace, préfet du Bas-Rhin et le syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Vu la présentation exposée par le bureau d'études ANTICIP Consultants :

- Constatant la faible valorisation locale de la ressource forestière présente sur le territoire
- Constatant les besoins en produits de seconde transformation du bois sur le marché
- Concluant à la faisabilité de la réalisation d'un pôle bois axé autour d'un développement des partenariats et d'un regroupement d'entreprises sur une zone d'activités dédiée à la transformation du bois

Vu la présentation des actions inscrites dans ladite convention et portées par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, à savoir :

- Action n°2 : création d'un pôle bois d'un montant prévisionnel total de 1 680 000 €, comprenant la réalisation de :
 - o un hall d'activité pour un montant prévisionnel de 1 260 000 €
 - o un centre d'affaire pour un montant prévisionnel de 270 000 €
 - o une plate-forme énergie pour un montant prévisionnel de 150 000 €
- Action n°3 : constructions « pilotes » en bois local d'un montant total prévisionnel de 325 000 € comprenant la réalisation de
 - o Un bâtiment innovant pour un montant prévisionnel de 265 000 €
 - o Un hébergement touristique innovant pour un montant prévisionnel de 60 000 €

Vu le règlement et le programme du concours d'idée, ainsi que la dotation en prix,

Considérant que le concours d'idée et les dotations prévues ne correspondent pas à une mission de prestation intellectuelle en contrepartie d'une rémunération,

Considérant l'avis favorable des commissions « protection et mise en valeur de l'environnement », « économie et tourisme » et « cohésion sociale », réunies conjointement le 29.05.12

Vu l'avis du bureau du 04.06.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 8 abstentions, décide :

- **De valider projet de bâtiment innovant, relevant de l'action n°3 de la convention-cadre du 29 février 2012 relative au pôle d'excellence rurale n°D067856,**
- **De valider le coût d'objectif de l'opération pour un montant de 265 000 € HT (dont 12 000 € au titre du concours d'idée),**
- **De valider le lancement d'un concours d'idées autour de la mise en œuvre des ressources et des bois locaux dans l'habitat, mené avec l'appui du Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
- **De valider le règlement et le programme du concours,**
- **De valider une dotation globale de 12 000 €, au titre des prix remis aux lauréats du concours, sur avis d'un jury composé notamment d'élus intercommunaux, se répartissant ainsi :**
 - **5000 € pour le 1er prix**
 - **4000 € pour le 2ème prix**
 - **3000 € pour le 3ème prix**
- **De solliciter les subventions, notamment FNADT, crédits européens, Massif Vosgien,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 06/07/2012

Reçu en préfecture le 06/07/2012

Affiché le

SLO

DURRENBACH, le 04/07/2012

Délibération exécutoire de plein droit

*conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

